



- ARRÊTÉ -

***Portant ouverture d'une enquête publique
sur les communes de LE CHÂTELLIER, SAINT-
GERMAIN-EN-COGLES, MAEN-ROCH, ROMAGNE avec
extension sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-
LANDES***

***Aménagement Foncier Agricole Forestier et
Environnemental (AFAFE) sur les aires d'alimentation du
captage du Bas-Sancé et des drains du Coglais***

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'aménagement foncier, notamment ses articles L 121-14 et R 121-21 et suivants ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 123-4 et R 123-7 à R 123-23 ;
- VU l'étude d'aménagement réalisée sur les communes de LE CHÂTELLIER, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, MAEN-ROCH, ROMAGNE et SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES ;
- VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des aires d'alimentation du captage du Bas-Sancé et des drains du Coglais en date du 9 janvier 2025 ;
- VU la délibération de la commission permanente du 24 février 2025 approuvant l'organisation d'une enquête publique sur le secteur des aires d'alimentation du captage du Bas-Sancé et des drains du Coglais ;
- VU la délibération de la commission permanente du 27 mars 2023 relative à l'aménagement foncier du bassin du Couesnon amont et notamment à la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier et au lancement d'une étude d'aménagement ;
- VU l'ordonnance du 17 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Une enquête publique sur le projet de périmètre, de prescriptions et recommandations environnementales dans le cadre de l'AFAFE sur les aires d'alimentation du captage du Bas-Sancé et des drains du Coglais est ouverte sur les communes de LE CHÂTELLIER, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, MAEN-ROCH, ROMAGNE et SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES pour une durée de 34 jours, à compter du vendredi 25 avril et jusqu'au mercredi 28 mai 2025.

Article 2 :

Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, docteur vétérinaire et docteur en biologie, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes le 17 mars 2025.

Article 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES.

Article 4 :

Le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture des mairies du vendredi 25 avril au mercredi 28 mai 2025 :

à LE CHÂTELLIER :

- Lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi de 09h00 à 12h00
- Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Samedi de 9h00 à 12h00 (la mairie est fermée les samedis 3 et 10 mai)

à SAINT-GERMAIN-EN-COGLES :

- Lundi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- Mardi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- Jeudi de 09h00 à 12h00
- Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

à MAEN-ROCH :

- Lundi de 14h00 à 17h30
- Mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Samedi de 9h00 à 12h00 (la mairie est fermée le premier samedi du mois).

à ROMAGNE :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi de 9h00 à 12h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi de 09h00 à 12h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Samedi de 9h00 à 12h00 (semaine paire)

à SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES :

- Mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 9h00 à 12h30
- Jeudi de 9h00 à 12h30
- Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Samedi de 9h00 à 12h00

Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, commissaire enquêteur - Mairie - 1 Place de la Mairie - 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES avant la fin de l'enquête, la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES étant le siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le lien internet suivant :

<https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/project/procedure-afafe-coglais-couesnon/presentation/presentation>

Le public pourra également consulter l'ensemble des pièces du dossier et présenter ses observations directement sur cette plateforme.

Une adresse mail est également mise à disposition du public pour présenter ses observations :

couesnon-afafe@ille-et-vilaine.fr

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour la consultation de l'ensemble des documents du dossier d'enquête au siège du Département Service Foncier des Infrastructures - Pôle Construction et Logistique - Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bâtiment Cucillé 1 - 3 avenue Cucillé à RENNES.

Un avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires du périmètre, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles limitrophes, et affiché en mairie des communes de LE CHÂTELLIER, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, MAEN-ROCH, ROMAGNE et SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

L'avis sera affiché sur le terrain par les soins du Département (une quinzaine d'avis seront placés sur les principaux axes de circulation en bordure du périmètre proposé).

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- OUEST FRANCE
- La CHRONIQUE REPUBLICAINE

et sur le site Internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/arretes>

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et réclamations :

en mairie de LE CHÂTELLIER :

- Le samedi 26 avril de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 15 mai de 14h00 à 17h00

en mairie de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES :

- Le vendredi 25 avril de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 28 mai de 15h00 à 18h00

en mairie de MAEN-ROCH :

- Le mercredi 30 avril de 14h00 à 17h30

en mairie de ROMAGNE :

- Le mercredi 21 mai de 14h00 à 17h00

en mairie de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES :

- Le jeudi 15 mai de 9h00 à 12h30

Article 6 :

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 :

Les propriétaires devront signaler dans un délai d'un mois après notification de l'avis d'enquête, toute contestation judiciaire en cours sur leur propriété. Les auteurs de ces contestations judiciaires se verront notifier un avis d'enquête.

Article 8 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- un registre d'enquête,
- une note de présentation du projet,
- la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier des aires d'alimentation du captage du Bas-Sancé et des drains du Coglais en date du 09 janvier 2025,
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé par la CIAF du 09 janvier 2025,
- le schéma directeur de l'environnement,
- l'étude d'aménagement et ses plans annexes établie par le cabinet ATLAM Environnement et le cabinet GEOMAT ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet en vue de la réalisation de cette étude, en vertu de l'article L 121-13 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport et, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairies de LE CHÂTELLIER, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, MAEN-ROCH, ROMAGNE et SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Service Foncier des Infrastructures - Pôle Construction et Logistique - Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - 3 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES CEDEX, il sera également consultable sur le site dédié à l'enquête :

<https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/project/procedure-afafe-coglais-couesnon/presentation/presentation>

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine aura compétence pour prendre la délibération ordonnant l'opération d'aménagement foncier après avoir recueilli l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier, puis celui de la ou des communes concernées.

Article 10 :

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Célia BRUNEL - Service Foncier des Infrastructures - Pôle Construction et Logistique - Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES CEDEX - téléphone : 02 99 02 21 28, celia.brunel@ille-et-vilaine.fr.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, les maires de LE CHÂTELLIER, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, MAEN-ROCH, ROMAGNE et SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le

27 MARS 2025

Le Président

Jean-Luc CHENUT